



TARN-ET-GARONNE
LE DÉPARTEMENT.fr

DIRECTION DE LA
SOLIDARITE DEPARTEMENTALE
EV/EV

Le Président du Conseil Départemental
De Tarn & Garonne,

A.D. N° 2017-118

CENTRE HOSPITALIER DE CAUSSADE
EHPAD ET UNITE DE SOINS DE LONGUE DUREE

Tarifs journaliers Hébergement et Dépendance 2017

VU les Codes de la Santé Publique, de l'Action Sociale et des Familles,

VU la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé et notamment son article 26,

VU la loi n° 2001.647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'Allocation Personnalisée d'Autonomie ;

VU la loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le décret n° 99.316 du 26 avril 1999 modifié par le décret n° 2001.388 du 4 mai 2001, relatif aux modalités de tarification et de financement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ;

VU le décret n° 99.317 du 26 avril 1999 modifié par le décret n° 2001.388 du 4 mai 2001, relatif à la gestion budgétaire et comptable des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L 6111-2 du code de la santé ;

VU les propositions budgétaires reçues au Conseil Général en date du 27/10/2016, de Madame la Directrice du Centre Hospitalier de CAUSSADE;

Vu la procédure contradictoire, qui a fait l'objet d'un accord de Mme la Directrice du Centre Hospitalier de CAUSSADE ;

VU l'avis de la Direction de la Solidarité Départementale ;

SUR proposition de Madame la Directrice Générale des Services du Département ;

A R R E T E

ARTICLE 1

Les prix de journée Hébergement et Dépendance 2017 applicables au Centre Hospitalier de CAUSSADE, sont fixés pour l'année 2017 ainsi qu'il suit :

Tarifs Hébergement:

USLD.....61,54 €

EHPAD.....57,83 €

Tarifs Dépendance

USLD: GIR 1 et 2..... 28,23 €
GIR 3 et 4.....17,91 €
GIR 5 et 6.....7,60 €

EHPAD : GIR 1 et 2.....27,34 €
GIR 3 et 4.....17,40 €
GIR 5 et 6.....7,30 €

Tarifs applicables aux résidents de moins de 60 ans :

USLD.....87,71 €

EHPAD.....79,91 €

ARTICLE 2

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au **Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX – Cour Administrative d'Appel de Bordeaux– 17 cours de Verdun– 33 074 BORDEAUX CEDEX** dans le délai d' un mois qui court à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l' égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification, conformément aux articles L 351 -3 et R 351-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 3

La Directrice Générale des Services, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité et Madame la Directrice du Centre Hospitalier de Caussade, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes Administratifs du Conseil Départemental de TARN & GARONNE.

Montauban, le 31/01/2017

Le Président,